

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 11

Artikel: Modification au règlement d'admission aux examens des gardes-malades

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Modification au Règlement d'admission aux examens des gardes-malades

Dans sa dernière séance, le Comité central a fixé au *dimanche 23 novembre, à Olten*, la réunion annuelle.

Nous engageons vivement toutes nos infirmières et relevées de la section romande à assister à cette assemblée.

Le Comité a décidé que les infirmières de « La Source » pourront faire partie de l'Alliance *sans passer d'examen*, pour peu qu'elles remplissent les conditions du § 2, litt. *d*, des prescriptions concernant les examens d'admission.

Cet article doit être modifié comme suit:

§ 2. Celui qui désire passer l'examen doit en aviser par écrit le président de la commission, au moins six semaines avant la date approximative de l'examen. Il doit joindre à cette demande:

- a) un curriculum vitae écrit par lui-même;*
- b) un certificat de bonne vie et mœurs;*
- c) son acte de naissance, qui prouvera qu'il a accompli sa 23^e année d'âge;*
- d) «des certificats attestant trois ans d'activité auprès de malades, dont un an au moins passé dans le même hôpital ayant un service de chirurgie et de médecine interne, et 12 mois dans d'autres hôpitaux.»*

Cet article, ainsi modifié, est moins sévère que celui de jadis; il permettra à une infirmière de se présenter à l'examen

Pas de changement.

lorsqu'elle aura fait par exemple les services suivants:

Six mois, comme volontaire, dans un hôpital communal,

trois mois dans une clinique générale, trois mois dans un hôpital de district (soit 12 mois de divers hôpitaux), puis un an dans un hôpital (où il y a service de chirurgie et de médecine interne) et enfin un an de service privé, ou dans une clinique, maison de santé, sanatorium, etc.

Dans le cas où cette troisième année aurait été passée dans un établissement d'aliénés, dans un asile, ou dans une maison hospitalière où la garde n'aurait pas l'occasion de se familiariser convenablement avec le soignage des malades, le président de la commission des examens décidera si ce stage douteux peut être compté comme valable.

Il pourra donc être bon que des gardes, candidates à l'examen, s'adressent par écrit au président (M. le Dr Ischer, 8, Laupenstrasse, à Berne) et lui demandent par exemple ceci: Je suis dans tel établissement, voici ce que j'y fais; le temps que j'y passerai me sera-t-il compté dans les trois ans prévus dans le règlement d'admission aux examens?

Des demandes semblables peuvent aussi être adressées aux présidents des sections de l'Alliance. Ceux-ci les transmettront à la commission des examens qui décidera.

Hygiène et politesse

Autrefois on sermonait la jeunesse, on lui faisait sans cesse la leçon, on lui adressait volontiers de sages avertissements;

aujourd'hui nous faisons mieux, nous la persuadons de prendre soin d'elle-même, nous lui inspirons des convictions et nous